

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251217-lmc148313-AR-1-1
Date de télétransmission :	23 décembre 2025
Date de réception :	23 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	24 décembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° MDA/2025/0908

relatif à la délocalisation de 5 places de la Section d'Adaptation au Travail ' La Cardeline ' sis à Châteauneuf de Grasse sur le site de l'ESAT ' Les Près ', géré par l'Association ' AFPJR ' annule et remplace l'arrêté MDA/2025/0852

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

FINESS EJ : 06 078 013 7
FINESS ET : 06 002 014 6

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 27 juillet 1989 autorisant la création d'une Section d'Adaptation au Travail annexée au Centre d'Aide par le travail « La Bastide » dénommé « La Cardeline » d'une capacité de 10 places, sis 591 chemin de Camp de Tende à Châteauneuf de Grasse ;

Vu l'arrêté du Président du Département du 17 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la Section d'Adaptation au Travail d'une capacité de 10 places, sis 591 chemin de Camp de Tende à Châteauneuf de Grasse ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2029 de l'Association AFPJR entrant en vigueur le 31 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'évaluation externe de la Section d'Adaptation au Travail « La Cardeline » reçu par courrier le 22 janvier 2015 ;

Vu le projet de redéploiement de places de la Section d'Adaptation au Travail « La Cardeline » sur le site de l'ESAT-SAS Les près à Carros envoyé par courriel le 13 mai 2025 ;

Vu le courrier du 31 juillet 2025 de la Maison de l'Autonomie donnant un accord de principe pour la délocalisation partielle de la Section d'Adaptation au Travail « La Cardeline » sur le site de l'ESAT/SAS « Les Près » ;

Considérant que les résultats de l'évaluation attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant l'erreur matérielle au sein des visas de l'arrêté MDA/2025/0852 ;

Sur proposition du directeur général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement de la Section d'Adaptation au Travail (ET 06 078 013 7) accordée à l'Association « AFPJR » (EJ 06 002 014 6) est modifiée.

Article 2 : La capacité de la Section d'Adaptation reste fixée à 10 places, dont 5 places sur le site de « La Cardeline » sis à Châteauneuf de Grasse et 5 places sur le site de l'ESAT/SAS « Les Près » sis à Carros.

Article 3 : Les caractéristiques de la Section d'Adaptation au Travail sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche d'Insertion (AFPJR)

Numéro d'identification : 06 078 013 7

Adresse : 492 avenue du Général de Gaulle-06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

Numéro SIREN : 782 631 782

Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Etablissement principal :

Entité établissement (ET) : Section d'Adaptation au Travail « La Cardeline »

Numéro d'identification : 060020146

Adresse : 591 chemin du Camp de Tende 06 740 Châteauneuf de Grasse

Numéro SIRET : 78263178200052

Code catégorie établissement : 449-Etablissement Accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 08-Président du Conseil Départemental

Triplets attachés à cet ET

Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapées ou de personnes âgées

Capacité autorisée : 5 places

Discipline : 965 Accueil et accompagnement non médicalisés des

personnes handicapées

Mode de fonctionnement : 21 Accueil de jour

Clientèle : 010 Tous types de Déficiences personnes Handicapées

Etablissement secondaire :

Entité établissement (ET) : Section d'Adaptation au Travail « La Cardeline »

Numéro d'identification : à créer

Adresse : ESAT LES PRES 175, 1^{ère} Rue-1^{ère} Avenue-06 510 Carros

Numéro SIRET : 78263178200052

Code catégorie établissement : 449-Etablissement Accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 08-Président du Conseil Départemental

Triplets attachés à cet ET

Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapées ou de personnes âgées

Capacité autorisée : 5 places

Discipline :	965	Accueil et accompagnement non médicalisés des personnes handicapées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	010	Tous types de Déficiences personnes Handicapées

Article 4 : La durée initiale de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 17 janvier 2017.

Article 5 : L'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 6 : A aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le présent arrêté sera, conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Article 9 : Le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN

